

Ville de Clarence-Rockland,

Comité consultatif sur la vérité et la réconciliation

Termes de références

Objet

Ce comité aura pour mandat de travailler avec l'administration municipale afin de cerner les possibilités de sensibilisation des Autochtones dans notre collectivité et de les présenter au Conseil municipal pour approbation. Le Comité agira également à titre consultatif et éducatif pour certains autres projets municipaux, afin de veiller à ce que les préoccupations et/ou les possibilités potentielles des autochtones soient identifiées et prises en compte.

Membres

Le comité, qui est nommé par résolution du conseil municipal, est formé de ce qui suit:

1.

- a) Un maximum d'un (1) conseiller de la Ville de Clarence-Rockland
- b) Un maximum de deux (2) employés de la Ville
- c) Un maximum de six (6) résidents de la Ville de Clarence-Rockland qui représentent des membres de la communauté autochtone

2.2 Le comité nomme un président.

2.3 Aucun membre du Conseil ou employé municipal ne peut être nommé au poste indiqué au point 1-C.

2.4 Le quorum ne peut être inférieur à 50% plus un (1). Le président ne vote qu'en cas d'égalité des voix.

2.5 Au moins un des employés municipaux du Comité sera du Service des relations publiques du service ministériel.

4.1 Le service ministériel agira à titre de ministère responsable. Le département doit :

- Convoquer les réunions du Comité;
- Préparer les ordres du jour;
- Traiter les procès-verbaux de toutes les réunions;
- Faire un suivi de la correspondance;
- Conserver les procès-verbaux de toutes les réunions et tous les dossiers relatifs aux demandes ainsi qu'aux décisions prises et à tous les documents officiels du Comité.

Responsabilités

Les principaux objectifs du Comité consultatif sur la vérité et la réconciliation Clarence-Rockland sont les suivants :

- a. Conseiller et aider à l'élaboration, la mise en oeuvre et au suivi d'un plan d'action de réconciliation (PAR) pour la Cité de Clarence-Rockland.
- b. Faire des recommandations à l'administration concernant les réponses municipales aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada.
- c. Faire des recommandations sur les possibilités d'information et d'éducation au Conseil, au personnel municipale, aux entreprises et au grand public.
- d. Plaider en faveur de politiques appropriées au niveau municipal et fournir des conseils à la municipalité sur la défense des intérêts auprès des autres ordres de gouvernement.
- e. Fournir des rapports réguliers à l'Administration sur l'état d'avancement du plan de mise en oeuvre de la réconciliation.
- f. Favoriser de bonnes relations de travail entre les peuples et les organisations sautochtones et non autochtones.
- g. Enquêter, faire des recherches et formuler des recommandations sur les sujets d'intérêt mutuel entre les peuples autochtones et la Cité de Clarence-Rockland.
- h. Être disponible en tant qu'organisme pour recevoir des conseils, des recommandations et des rapports de personnes ou de groupes traitant de questions communautaires impliquant les peuples autochtones et pour prendre les mesures appropriées.
- i. Prendre des mesures pour s'assurer que les efforts d'autres organismes, organisations et municipalités qui abordent des sujets similaires sont coordonnés de manière appropriée.

Le Comité consultatif est considéré comme la voix officielle des citoyens en ce qui concerne le processus de décision.

Fréquence des réunions

Les réunions ont lieu sur une base bimensuelle (deux mois), conformément à l'établissement du service responsable du comité.

Procédures et directives

Toutes les procédures et directives énoncées dans la politique connexe ou dans une version ultérieure s'appliquent à ce comité, sauf si indiqué autrement dans la loi. En cas de disparité entre le présent mandat et la présente politique, cette dernière prévaudra.

Le comité doit respecter les règles de procédure prescrites par le règlement approprié.